



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 novembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE	
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	

Membres absents :

M. Gaston FOUCHERES	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
	Mlle Badiâ MASLOUHI pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Avenant n°1 au marché 2008-31 Lot 3 : Dommages aux biens bâtiments : adjonction du site de Bretenièrre

Depuis le 1er Janvier 2009 et pour une durée de quatre ans, le Grand Dijon a souscrit une police d'assurances « dommages aux biens bâtiments » auprès du Cabinet MMA pour un montant de 166 296 euros TTC (soit une prime annuelle de 23082 euros TTC pour l'année 2009 et une prime annuelle de 47738 euros TTC pour les années 2010, 2011, et 2012 du fait de l'adjonction de la piscine olympique dans cette police).

Le 1er Mai 2009, le Grand Dijon a pris possession du site de Bretenière cédé par l'INRA dont la surface est de 20 hectares.

Cet emplacement comprend :

- trois bâtiments d'une surface de 4700 m2 et plusieurs serres d'une surface de 2000 m2 qui ont été assurés de manière complète,
- quatre bâtiments d'une surface de 3500 m2 dont les garanties sont limitées au recours des voisins et des tiers.

Ces garanties ont été mises en place depuis le 1er Mai 2009.

Par conséquent, un avenant doit être conclu avec le Cabinet d'assurances MMA afin de prendre en compte l'ensemble de ces nouvelles couvertures.

Au titre de l'année 2009, l'adjonction du site de Bretenière entraîne une hausse de la prime annuelle de 2689 euros TTC.

Pour l'année 2010,2011 et 2012 les primes annuelles sont augmentées de 4033,50 euros TTC et sont donc fixées à 51771,5 euros TTC.

Ainsi, le montant de l'avenant pour les années 2009, 2010 2011 et 2012 est de 14789,50 euros TTC soit une augmentation du montant du marché initial de 8,89 %.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 Novembre 2009,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché 08-31 avec la compagnie d'assurances MMA;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant.

Convocation envoyée le 12 novembre 2009
Publié le 20 novembre 2009
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

20 NOV. 2009



Pour extrait conforme,
Le Président



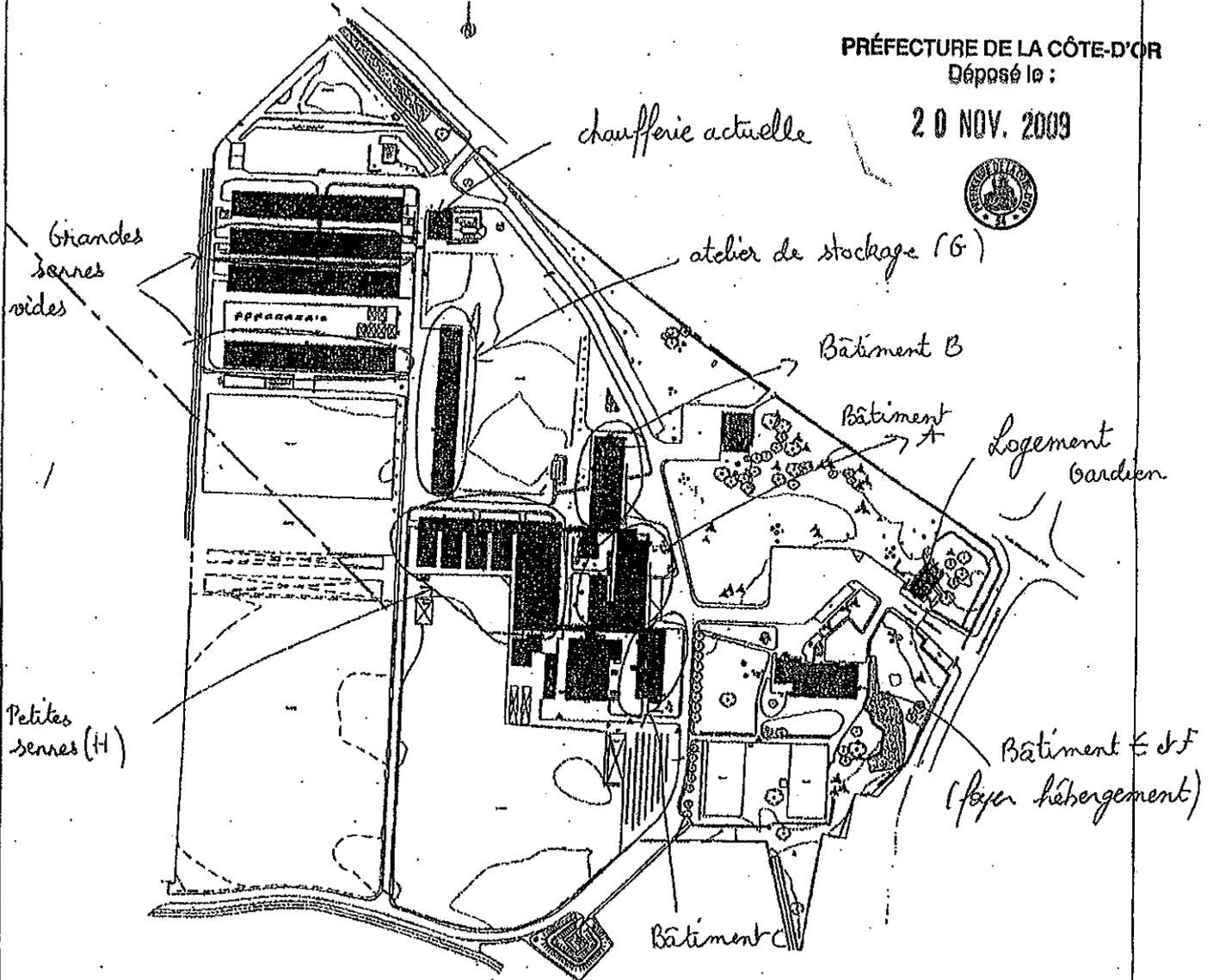
Vu pour être annexé à la délibération n° 4
du Conseil de Communauté du 19 novembre 2009
Dijon, le 13 02 2008

20 NOV. 2009



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

20 NOV. 2009



20 NOV 2009



A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :
Communauté de l'agglomération dijonnaise
40 avenue du drapeau BP 17510 21075 Dijon cedex
tél 0380503535 fax 0380501336 contact@grand-dijon.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :
MMA
21 Place Bossuet
BP 42425
21024 Dijon

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
20 NOV. 2009

Montant initial du marché : 166296 euros TTC
soit une prime annuelle de 23082 euros TTC pour l'année 2009 et une prime annuelle de 47738 euros TTC pour l'année 2010 2011 et 2012 du fait de l'adjonction de la piscine olympique dans cette police

objet : Lot n° 3 Assurances dommages aux biens bâtiments

B. Objet de l'avenant

EXE4

Indiquer ici la nature des modifications introduites dans le marché initial.

D'un commun accord entre les parties, il est déclaré l'adjonction du site de Bretenière à effet du 1er Mai 2009 décrit dans le plan joint et selon les conditions suivantes :

- l'ensemble des garanties du contrat dans les conditions et limites de ce dernier sont étendues aux bâtiments A, B, G la chaufferie et les serres d'expérimentation (H) soit 4700 m2 de bâtiment et 2000m2 de serre
- les garanties du contrat sont limitées aux recours des voisins et des tiers pour les bâtiments C E F et de la maison de gardien soit 3500 m2.
- Les autres serres situées sur ce site sont formellement exclues des garanties du contrat.

Au titre de l'année 2009, l'adjonction du site de Bretenière entraîne une hausse de la prime annuelle de 2689 euros TTC.

Pour l'année 2010,2011 et 2012 les primes annuelles sont augmentées de 4033,50 euros TTC et sont donc fixées à 51771,5 euros TTC.

Ainsi, le montant de l'avenant pour les années 2009, 2010 2011 et 2012 est de 14789,50 euros TTC soit une augmentation du montant du marché initial de 8,89%.

Article 2

Toutes les clauses du marché initial restent inchangées.

C. Signatures des parties

EXE4

A , le

Le titulaire du marché,
(signature)

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)